VILLE D'IMPHY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2021

1/ Adoption d'une décision modificative n°3 au budget principal

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 19 pour et 4 absentions,

DECIDE les modifications suivantes **:**

Dépenses de fonctionnement

Budget principal - dépenses de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	BT 2021	Crédits exécutés au 01/12	Proposition DM 3	DM3
011	Charges à caractère général	1 261 325,00	1 098 668,27	-	1 261 325,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 100 000,00	1 904 241,77	-	2 100 000,00
014	Atténuations de produits	36 600,00	36 573,00		36 600,00
022	Dépenses imprévues	65 379,00	-	-	65 379,00
023	Virement à la section d'investissement	244 180,00	-	-	244 180,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	132 600,00	132 537,62		132 600,00
65	Autres charges de gestion courante	888 120,00	725 517,88	-	888 120,00
66	Charges financières	192 476,00	169 644,59	-	192 476,00
67	Charges exceptionnelles	27 300,00	28 300,64	13 871,00	41 171,00
	Total dépenses de fonctionnement	4 947 980,00	4 095 483,77	13 871,00	4 961 851,00

Recettes de fonctionnement

Budget principal - recettes de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	BT 2021	Crédits exécutés au 01/12	Proposition DM 3	DM3
002	Résultat d'exploitation reporté	352 870,98	-	-	352 870,98
013	Atténuations de charges	51 500,00	43 241,63	-	51 500,00
042	Opérations d'ordre de trasfert entre sections	3 820,00	3 816,91	-	3 820,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	347 820,00	145 730,40	-	347 820,00
73	Impôts et taxes	3 745 500,00	2 804 755,46		3 745 500,00
74	Dotations et participations	366 760,00	846 059,81	-	366 760,00
75	Autres produits de gestion courante	311 660,00	275 051,87		311 660,00
77	Produits exceptionnels	12 000,00	36 360,26		12 000,00
	Total recettes de fonctionnement	5 191 930,98	4 155 016,34	0,00	5 191 930,98

Dépenses d'investissement

Budget principal - dépenses d'investissement					
Chapitre	Libellé	BT 2021	Crédits exécutés au 01/12	Proposition DM 3	DM3
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	608 927,35	-	-	608 927,35
020	Dépenses imprévues	-	-	-	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 820,00	3 816,91	-	3 820,00
16	Emprunts et dettes assimilées	175 000,00	174 876,94	-	175 000,00
20	Immobilisations incorporelles	-	-	6 200,00	6 200,00
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00	35 000,00	-	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	997 580,00	333 650,24	-4 600,00	992 980,00
26	Participactions et créances rattachées à des participations	500,00	-	-	500,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 820 327,35	547 344,09	1 600,00	1 822 427,35

Recettes d'investissement

Budget principal - recettes d'investissement					
Chapitre	Libellé	BT 2021	Crédits exécutés au 01/12	Proposition DM 3	DM3
021	Virement de la section d'exploitation	244 180,00	-	-	244 180,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	-	-	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 000,00	132 537,62	1 600,00	132 600,00
10	Immobilisations corporelles	775 627,35	792 208,91	-	775 627,35
13	Subventions d'investissement	670 020,00	270 036,87	-	670 020,00
	Total recettes de fonctionnement	1 820 827,35	1 194 783,40	1 600,00	1 822 427,35

2/ Affaires financières - Conventionnement avec l'EPCC RESO Nièvre

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention devant intervenir entre RESO et la VILLE D'IMPHY,

AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de ladite convention.

et S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2022 de la ville les crédits budgétaires et financiers nécessaires et suffisants au règlement de la dépense procédant de la présente décision.

3/ Petites villes de demain - Lutte contre l'habitat indigne – Mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) des logements privés sur le centre-bourg d'IMPHY (secteur « La Forge »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

DÉCIDE de la mise en œuvre du dispositif « Permis de Louer » (régime d'autorisation préalable de mise en location) sur l'ensemble du secteur du centre-bourg (secteur « La Forge ») ;

DÉCIDE que le « Permis de Louer » sera mis en place le 01 septembre 2022 sur le périmètre cité-ci avant ;

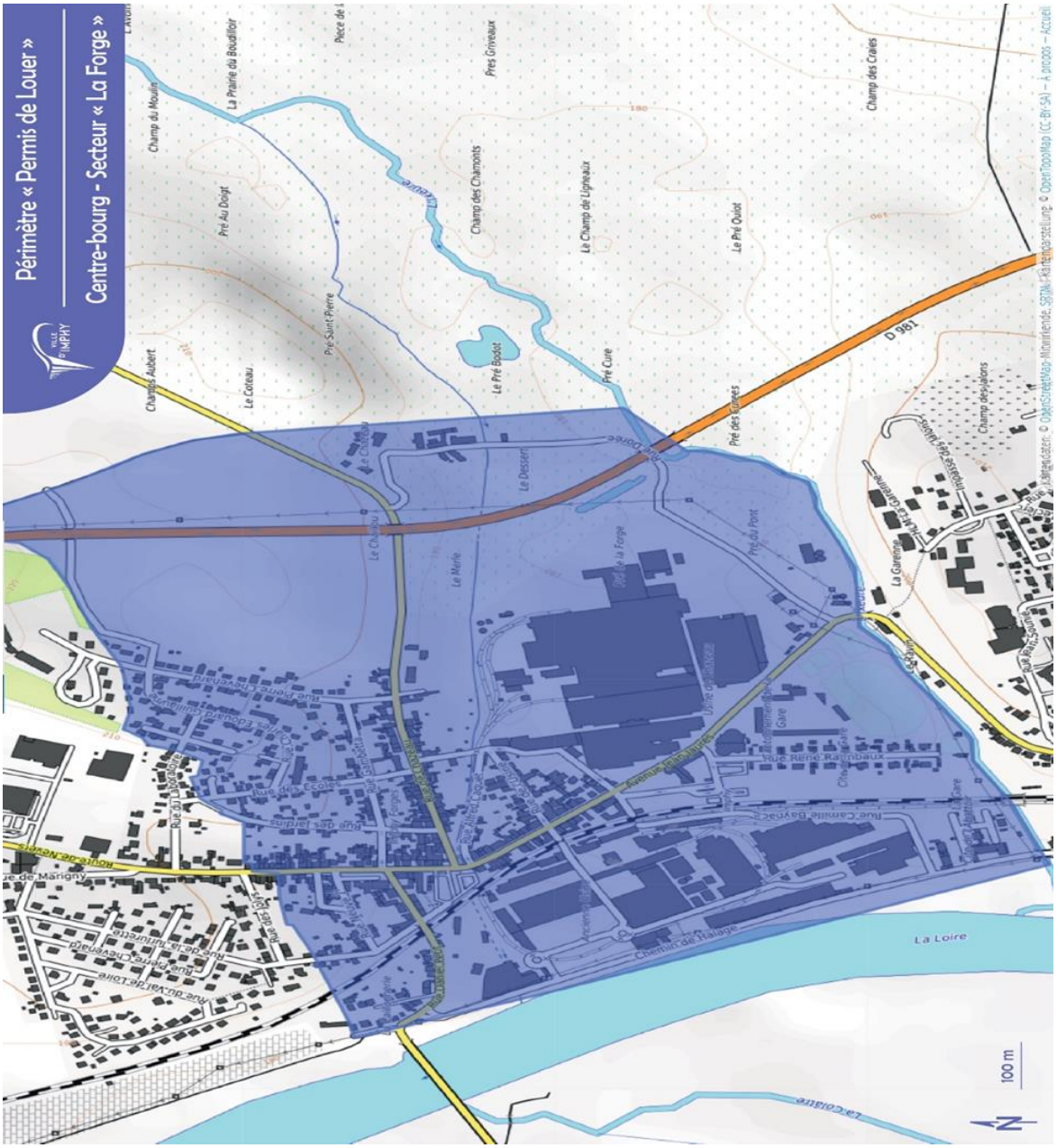
PRÉCISE qu'à compter de l'entrée en vigueur du « Permis de Louer », les propriétaires voulant louer leurs biens se trouvant dans le périmètre cité ci-avant devront déposer en mairie le Cerfa N°15652*01 accompagné d'un dossier technique. Le service en charge du « Permis de Louer » adressera au propriétaire un récépissé de réception de dossier et programmera ensuite une visite du logement effectuée par un opérateur indépendant ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter toutes demandes de subventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INFORME que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Nièvre ;
- Madame la Procureure de la République ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre ;
- Madame la Directrice de la Caisse d'Allocation Familiale de la Nièvre (CAF) ;
- Madame la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole Bourgogne (MSA).



4/ Affaires financières - Demande de subvention auprès de la banque des territoires pour l'étude de revitalisation du marché hebdomadaire

Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré UNANIME,

ADOPTE la proposition en tout point

AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune pour la demande d'une subvention auprès de la banque des territoires

5/ Affaires financières – Service publics communaux à caractère administratif - Cimetière communal – inhumations en terrain concédé – concessions funéraires – révision des tarifs à compter du 1er janvier 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

1- **MAINTIENT** pour l'année 2022 le tarif des columbariums
2- **AUGMENTE** pour l'année 2022 le tarif des concessions
3- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs pour le cimetière à appliquer à compter du 1er janvier 2022 **:**

	Cimetière			
	2019	2020	2021	2022
Concession (15 ans)	67 €	68 €	68 €	73 €
Concession (30 ans)	176 €	180 €	180 €	193 €
Concession (50 ans)	391 €	399 €	399 €	427 €
Colombarium (15 ans)	552 €	563 €	563 €	563 €
Colombarium (30 ans)	895 €	913 €	913 €	913 €
Vacation Funéraire PM	20 €	20 €	20 €	20 €

6/ Affaires financières – Services publics à caractère administratif – Gestion financière 2022 - Location de salles municipales sans fourniture de services – Révision des tarifs à compter du 1er janvier 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

1- FIXE pour l'année 2022 le montant de la caution à 1 200 € pour la location de la grande et la petite salle des fêtes

2- FIXE pour l'année 2022 la pénalité pour défaut de restitution des locaux en bon état de propreté à 500 €

3- MAINTIENT une caution ou pénalité en cas de défaut de tri des déchets d'un montant de 150 € - sous réserve que la collectivité mette en place les moyens suffisants pour que les utilisateurs puissent trier leurs déchets.

4- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des salles municipales à appliquer à compter du 1er janvier 2022 :

	Grande Salle des fêtes							
	2019		2020		2021		2022	
	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Exterieurs	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Exterieurs	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Exterieurs	**Utilisateurs Locaux**	**Utilisateurs Exterieurs**
Location pour 1 matin ou 1 après-midi (dans la limite de 4h)							**50**	**250**
Location pour 1 Journée / soirée	168	485	171	495	171	495	**180**	**750**
Location pour le week-end							**280**	**1100**

	Petite Salle des fêtes							
	2019		2020		2021		2022	
	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Exterieurs	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Exterieurs	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Exterieurs	**Utilisateurs Locaux**	**Utilisateurs Exterieurs**
Location pour 1 matin ou 1 après-midi (dans la limite de 4h)							**30**	**100**
Location pour 1 Journée / soirée	122	316	124	322	124	322	**130**	**450**
Location pour le week-end							**200**	**700**

	Petite ou Grande Salle des Fêtes						2022	
	2019		2020		2021		2022	
	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Exterieurs	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Exterieurs	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Exterieurs	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Exterieurs
Equipement de restauration	80	342	82	349	82	349	100	400
Caution	500 (PSDF) et 1000 (GSDF)						1200	
Pénalité pour défaut de restitution des locaux en bon état de propreté	400						500	
Caution pour défaut de tri des déchets	-						150	

Petite ou Grande Salle des Fêtes
Gratuité 2 fois par an pour les associations Imphycoises (dont le siège est à Imphy)

Petite salle des fêtes
Gratuité pour le recueillement lors du décés d'un proche Imphycois

5- PRECISE que les associations d'Imphy dont le siège social est domicilié à Imphy bénéficieront de la gratuité pour deux utilisations par an de la petite ou de la grande salle des fêtes

7/ Photocopies et impressions – Révision des tarifs à compter du 1er janvier 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE DE MAINTENIR les tarifs pour l'année 2022 et les années suivantes comme suit :

Tarifs relatifs à la régie des photocopies, fax et mails				
Désignation	**Photocopies noirs et blancs**		**Photocopies couleurs**	
	Simple	Recto verso	Simple	Recto verso
Format A4	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,50 €
Format A3	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Fax et mails	0,70 €			

8/ ASSAINISSEMENT - Exercice budgétaire 2022 – Fixation du montant de la redevance d'assainissement à appliquer aux consommations d'eau potable en 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1 – FIXE le montant de la redevance à la somme de 1,22 €/m3

2 - FIXE le montant de la redevance pour les consommations supérieures à 20 000 m3 à 1,5 % du montant de la redevance soit 1,34 €/m3

3 – et STIPULE que sa décision produira ses effets sur les factures émises au cours de l'exercice 2022 quelle que soit la date à laquelle les consommations ou les prestations correspondantes ont été effectuées.

9/ Exercice budgétaire 2021 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USON IMPHYCOISE pour l'organisation des « Foulées Imphycoises »

Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à prendre sur les crédits prévus à l'article 6745 du budget principal, de 1 500 € à l'association USON ATHLETISME pour l'organisation des foulées imphycoises.

10/ Exercice budgétaire 2021 - le foyer socio-éducatif du collège d'Imphy – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le développement du club jardin

Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à prendre sur les crédits prévus à l'article 6745 du budget principal, de 1 000 € à l'association le foyer socio-éducatif du collège d'Imphy pour le développement du club jardin.

11/ Renouvellement de la convention avec l'agence technique départementale (ATD) – Nièvre Ingénierie

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

- ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés dans l'avenant à la convention en date du 1er août 2019 relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à compter du 1er janvier 2019 entre la commune de Imphy et Nièvre Ingénierie
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents,
- AUTORISE Madame le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

12/ Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

ADOPTE en toutes ses dispositions le RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT établi par les services techniques de la ville d'Imphy pour l'année 2020.

13/ Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

DECIDE

Article 1 :

De créer de créer 1 poste à compter du 1er juillet 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Article 2 :

De préciser que ce/ces contrat(s) seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la/les convention(s).

Article 3 :

De préciser que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine

Article 4 :

De préciser que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 5 :

De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 7 :

D'autoriser Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente à signer la convention avec Pôle emploi, et les contrats avec le salarié.

Article 8 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14/ Création d'un poste dans le cadre du DISPOSITIF de SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15/ CCSN – Transfert de compétence GEMA ARON

Le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité en date du 26 octobre 2021 pour transférer, sur le bassin versant de l'Aron uniquement, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA) au Parc naturel régional du Morvan dans le cadre de la mise en place et de la mise en œuvre d'un contrat territorial de rivière,

Le Conseil Municipal,
À la faveur d'un vote unanime agréé la proposition de la CCSN.

16/ Conseil municipal - modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de modification du REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL fixant les règles de son fonctionnement, plus particulièrement le rétro-planning de l'année 2022 pour la gazette municipale « imph'yl de Loire » :

Rétro-planning 2022 – Gazette Imph'yl de Loire		
Date d'envoi limite des textes rédigés	**Date d'impression du bulletin bimestriel**	**Distribution dans les boîtes aux lettres**
28/02/2022	15/03/2022	30/03/2022
30/04/2022	15/05/2022	30/05/2022
30/06/2022	15/07/2022	30/07/2022
30/08/2022	15/09/2022	30/09/2022
30/10/2022	15/11/2022	30/11/2022

Les autres dispositions prévues dans le règlement intérieur du conseil municipal demeurent inchangées.